

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 13 AVRIL 2026. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 13 avril 2026 à l’hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l’ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Nancy Fréchette, conseillère siège #4 / Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d’assemblée.

ORDRE DU JOUR

1.0 ADMINISTRATIF

- 1.1 Adoption de l’ordre du jour
- 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 2 mars 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2026
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Période de question
- 1.6 État comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2026
- 1.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la modification au code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.8 Demande d’aide financière
- 1.9 Rassemblement du 31 décembre 2026
- 1.10 Changement des fenêtres à l’hôtel de ville; modification résolution 26-03-44

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.0 TRANSPORT

- 3.1 Ponceau près du 15 Chemin du Pays-Brûlé; offre de services techniques

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Soumission pour vérification des débitmètres
- 4.2 Adoption du règlement No. 341-04-26 concernant la taxation du cours d’eau Landroche – Phase 1 (déboisement)
- 4.3 Pompaction; soumission pour inspection pompes
- 4.4 Techni-Consultant; mandat plan d’action conduites pluviales rue Principale

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Déneigement entrées église et service de garde

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Aménagement de la côte des Loisirs
- 6.2 CPTAQ; demande d’autorisation ferme Christalait Inc. (dossier # 453818)
- 6.3 CPTAQ; demande d’autorisation Ministère des Transports et de la Mobilité durable (dossier # 453555)
- 6.4 Demande de dérogation mineure; 61 rue de l’Église
- 6.5 Formation membres CCU
- 6.6 Prolongement rue Verville
- 6.7 CRECQ; offre de service pour la mise en œuvre des actions de conservation
- 6.8 Avis de motion et présentation d’un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 270-01-17

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Soumission caméras au Parc des Loisirs

- 7.2 Projet de mise à niveau du terrain de Tennis-Pickelball
- 7.3 Entretien pelouse; église et cimetière
- 7.4 Location église pour services funéraires
- 7.5 Rodéo 255; demande d'utilisation des terrains municipaux

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

26-04-55

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sylvain Lefebvre

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE 2 MARS 2026**

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 2 mars 2026.

26-04-56

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2026

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 2 mars 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-57

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Geneviève Gauthier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :

Registre chèques : Chèques # 2026000136 à # 202600203.....	172 529,29 \$
Salaires versés aux employés et élus 01/03/2026 au 31/03/2026.....	32 712,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d'office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

1.6 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2026

La directrice générale remet à chacun des membres du conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la municipalité au 31 mars 2026.

1.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement est donné par Madame la conseillère Colette Fréchette Beausoleil à l'effet qu'à une séance ultérieure du présent conseil, un règlement sera adopté relatif à la modification au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Règlement # 342-04-26).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-58

1.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Voici la liste des demandes adressées au conseil :

- Covris; demande de don ou commandite – La Grande Marmite 2026

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre verse à titre de contribution financière, les montants suivants à :

- Covris; demande de don ou commandite – La Grande Marmite 2026..... 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-59

1.9 RASSEMBLEMENT DU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'un comité s'est formé pour l'organisation d'un événement prévu le 31 décembre 2026 au centre communautaire de Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but de rassembler la population, la veille du jour de l'an, pour s'unir et festoyer ensemble;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement est une première édition en 2026 et que le comité organisateur se base sur des prévisions pour établir les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie le comité organisateur et qu'un budget doit être octroyé pour procéder aux réservations de musique, buffet et autres;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal qu'un budget d'environ 4 000\$ soit réservé pour tenir l'événement du 31 décembre 2026 au centre communautaire. Il est également résolu d'autoriser Madame Sophie Lamothe, Coordinatrice en loisirs, à signer tout document donnant entier effet à l'organisation de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-60

1.10 CHANGEMENT DES FENÊTRES À L'HÔTEL DE VILLE;
MODIFICATION RÉSOLUTION 26-03-44

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 26-03-44 pour autoriser le changement de quatorze (14) fenêtres à l'hôtel de ville par l'entreprise Portes et Fenêtres EBI-TECH;

CONSIDÉRANT QUE le montant précisé dans cette résolution était une estimation selon des mesures prises à l'interne par notre employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution No. 26-03-44, a autorisé les travaux, il y a lieu de procéder aux mesures prises par l'entreprise Portes et Fenêtres EBI-TECH;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Sylvain Pronovost

Et unanimement résolu par ce conseil d'accepter la soumission finale de Portes et Fenêtres EBI-TECH pour le changement des fenêtres (14) à l'hôtel de ville de Baie-du-Febvre, pour un total de 16 292,84 \$ + taxes. Il est également convenu que cette dépense soit appropriée au programme TECQ 2024-2028, tel que convenu au programme triennal d'immobilisation 2026-2028.

Cette résolution annule et remplace la résolution portant le numéro 26-03-44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE
Nil

3.0

TRANSPORT

24-04-61-A

3.1 PROPOSITION D'HONORAIRES; PONCEAU PRÈS DU 15 CHEMIN
DU PAYS-BRÛLÉ

Offre de services techniques soumise par :

A) CIMA+; OFFRE DE SERVICES TECHNIQUES

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de retenir les services professionnels de CIMA+ pour les travaux de remplacement d'un ponceau situé près du 15, chemin du Pays-Brûlé, en assurant un soutien lors de l'appel d'offres et la mise en place d'un mandat de contrôle qualitatif. La réalisation du mandat retenu, sur une base forfaitaire, consiste à :

- Coordination et démarrage du projet 945,00 \$
- Préparation des documents et support durant la période d'appel d'offres 8 740,00 \$
- Mandat complémentaire pour le contrôle qualitatif en chantier 1 600,00 \$

Le tout, tel que précisé dans l'offre de services, datée du 18 mars 2026, au point 5 « BUDGET », la section 1) base forfaitaire seulement, au prix total avant taxes de 11 285,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-04-61-B

B) ARTELIA; OFFRE DE SERVICES POUR SURVEILLANCE DES
TRAVAUX

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et unanimement résolu par les membres du conseil municipal de retenir les services professionnels de ARTELIA, en assurant les services d’ingénierie pour l’accompagnement lors de la surveillance des travaux de remplacement d’un ponceau situé près du 15, chemin du Pays-Brûlé. Le mandat consiste à taux horaire avec un budget maximum réparti comme suit :

- ÉTAPE 1 :**
A- Démarrage, cueillette de donnée et coordination de projet 3 500,00 \$
- ÉTAPE 2 :**
A- Surveillance bureau (inclus frais de déplacement) 8 000,00 \$
B- Surveillance chantier + frais de déplacement 30 000,00 \$

Le tout, tel que précisé dans l’offre de services, signée par Stéphanie Csukassy, ing. et datée du 13 avril 2026, au prix total avant taxes de 41 500,00 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

26-04-62

4.1 SOUMISSION POUR VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité d’accepter la soumission de Compteurs d’eau du Québec pour la vérification des débitmètres aux stations de pompage d’aqueduc au prix de 1 334,00 \$ + taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-04-63

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 341-04-26 CONCERNANT LA TAXATION DU COURS D’EAU LANDROCHE – PHASE 1 (DÉBOISEMENT)

Proposé par Sylvain Pronovost

Et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Baie-du-Febvre adopte le règlement No : 341-04-26 relatif à la taxation du cours d’eau Landroche – Phase 1.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Voir règlement en annexe

26-04-64

4.3 POMPACTION; SOUMISSION POUR INSPECTION POMPES

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce conseil de retenir la soumission de Pompaction pour l’inspection et la vérification des deux (2) pompes installées aux étangs d’épuration des eaux usées. Les frais sont de 1 756,16 \$ + taxes incluant le déplacement, la vérification de l’état général et du fonctionnement des pompes, ainsi qu’un rapport d’inspection avec recommandations si requis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-04-65

4.4 TECHNI-CONSULTANT; MANDAT PLAN D’ACTION CONDUITES PLUVIALES RUE PRINCIPALE

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu par ce conseil de retenir l’offre de services de Techni-Consultant Inc. pour solutionner la problématique de drainage sur la rue Principale, au prix de 4 450,00 \$ + taxes, tel que précisé dans la proposition No. 01059, datée du 2 avril 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-04-66

5.1 DÉNEIGEMENT ENTRÉES ÉGLISE ET SERVICE DE GARDE

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l'unanimité qu'un montant de 125 \$ soit versé à Monsieur Jean Lefebvre à titre de compensation monétaire pour les services rendus de déneigement des entrées à l'Église et au service de garde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-04-67

6.1 AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DES LOISIRS

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce conseil de retenir l'offre de services de Techni-Consultant Inc. pour l'aménagement de la côte des Loisirs, au prix de 2 550 \$ + taxes, tel que précisé dans la proposition No. 01043, datée du 27 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-68

6.2 CPTAQ; DEMANDE D'AUTORISATION FERME CHRISTALAIT INC. (DOSSIER # 453818)

ATTENDU QUE Ferme Christalait Inc. est propriétaire des lots 5 433 085, 5 434 132, 5 434 431 et 5 434 432, c.f. Nicolet (Nicolet 2), d'une superficie de 71,25256 hectares;

ATTENDU QUE Ferme Christalait Inc. désire acquérir les lots 5 433 088 et 5 433 089, c.f. Nicolet (Nicolet 2), d'une superficie de 18,23283 hectares appartenant à Ferme Almont S.E.N.C.,;

ATTENDU QUE Ferme Christalait Inc. est propriétaire d'une terre contiguë aux lots visés par la présente demande et que cette transaction lui permettrait d'obtenir plus de terre agricole à des fins de cultures en vue d'augmenter son cheptel;

ATTENDU QUE Ferme Christalait Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots visés par la demande;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est de 18.23283 hectares;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale quant à l'usage faite par le demandeur, de la superficie des lots visés;

ATTENDU QU'à l'égard des critères de l'article 62 de la Loi :

- Il n'en résultera aucune contrainte pour le milieu agricole d'une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec étant donné que la superficie visée par la demande est déjà utilisée à des fins agricoles, pour culture ou autres utilisations aux fins d'activités agricoles ;
- Il n'en résultera aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinant;
- Aucune contrainte également et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est maintenue;
- Aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- S'ajoute à une propriété qui effectue des activités agricoles;

- Aucun effet négatif sur le développement économique n'est à prévoir;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder à Ferme Christalait Inc. l'autorisation requise aux fins d'aliénation et de lotissement, des lots 5 433 088 et 5 433 089, c.f. Nicolet (Nicolet 2), d'une superficie de 18,23283 hectares situés dans la municipalité de Baie-du-Febvre, visés par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-69

6.3 CPTAQ; DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (DOSSIER # 453555)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, des parcelles de terrain situées en bordure de la structure P-12614 située sur la route Marie-Victorin à Baie-du-Febvre, traversant la rivière des Frères ;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrain situées en bordure de la structure P-12614 nécessitent des acquisitions en zone agricole aux fins de la mise aux normes de la structure ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit acquérir les emprises d'une superficie totale de 1839.7 mètres carrés (0.184 hectares) d'une partie des lots suivants : 5 433 062 et 6 076 524, du cadastre du Québec pour réaliser les travaux de remplacement de la structure P-12614 située sur la route Marie-Victorin à Baie-du-Febvre ;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 1 752.6 mètres carrés (0.1753 hectares);

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'aliénation/lotissement est de 87.1 mètres carrés (0.0087 hectares);

ATTENDU Qu'à l'égard des critères de l'article 62 de la Loi, il n'en résultera aucune contrainte additionnelle pour le milieu agricole d'une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation est toujours conforme à la réglementation d'urbanisme applicable ;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et résolu à l'unanimité des conseillers, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 1839.7 mètres carrés (0.184 hectares) d'une partie des lots suivants : 5 433 062 et 6 076 524, du cadastre du Québec pour réaliser les travaux de remplacement du pont P-12614 situé sur la route Marie-Victorin à Baie-du-Febvre ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-70

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; 61 RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE l'effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil permettrait :

- De régulariser la situation de non-conformité du bâtiment principal situé au 61, rue de l'Église, zone H-3, sur le lot 5 433 470, au niveau de la marge latérale.

À la construction en 2007, un projet d'implantation avait été soumis lors de la demande de permis. La marge projetée sur ce projet de plan d'implantation était de 2,13 mètres alors que celle-ci est de 1,83 mètres. Il est fort possible qu'il y ait eu une erreur de bonne foi concernant l'implantation réelle.

- La demande de dérogation est de 0,17 mètre, soit de régulariser l'implantation du bâtiment principale à 1,83 mètres en marge latérale, au lieu de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché, le 5 mars 2026, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage No. 270-01-17, À L'article 104 – Marges prescrites des bâtiments principaux :

Dans la zone H-3 les marges pour les bâtiments principaux sont :

- Avant : 5 mètres
- Latérales sans garage / abri d'auto : 2 mètres
- Latérales côté garage / abri d'auto : 1 mètre
- Latérales sur rue : 4,5 mètres
- Arrière : 5 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Pour ces motifs, il est EN CONSÉQUENCE proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'expliqué au préambule de la présente et accepte la demande de dérogation mineure No : 2026-001 déposée Monsieur Samuel Richard, située sur le lot 5 433 470 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-71

6.5 FORMATION MEMBRES CCU

CONSIDÉRANT la formation obligatoire des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à cette obligation légale, l'Association Québécoise d'Urbanisme (AQU) offre un programme de formation d'environ 105 minutes, sous forme de vidéos;

CONSIDÉRANT QUE cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres du CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Nancy Fréchette

Et unanimement résolu par ce conseil, d'autoriser les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) à s'inscrire à la formation offerte par l'AQU. Le coût d'inscription est de 125\$ par personne (5 membres CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-72

6.6 PROLONGEMENT RUE VERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre a entamé des procédures avec la propriétaire du lot 5 434 558, Madame Josée Roy, afin d’acquérir une partie de son lot pour permettre le prolongement de la rue Verville;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette acquisition est de prolonger la rue Verville afin de rendre conforme la propriété située sur le lot 5 433 369, lui donnant accès sur rue;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra également la poursuite du développement domiciliaire dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé date de quelques années et qu’il y aurait lieu de refaire un relevé de terrain à jour afin de localiser la haie existante;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Sylvain Pronovost

Et unanimement résolu par ce conseil, de mandater la firme d’arpenteur géomètre BLP à procéder à un plan de lotissement, piquetage, description technique et/ou tout autre document nécessaire à la signature d’une offre d’achat entre la Municipalité de Baie-du-Febvre et Madame Josée Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-73

6.7 CRECQ; OFFRE DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l’environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a déposé un plan de conservation afin de faciliter la Municipalité de Baie-du-Febvre à mettre en œuvre des actions en faveur de la conservation des ressources naturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif principal du plan de conservation est de rassembler et d’analyser des données nécessaires à l’identification d’actions prioritaires à mettre en œuvre d’ici 2027 à Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions doivent répondre aux critères du Fonds des municipalités pour la biodiversité (MB) en favorisant la restauration, la mise en valeur et la protection des ressources naturelles, aux bénéfices de la faune, de la flore et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a réalisé en 2025 la caractérisation de cinq (5) zones prioritaires de la Municipalité de Baie-du-Febvre et que pour la suite, il serait nécessaire de mettre en œuvre des actions prioritaires découlant du plan de conservation;

CONSIDÉRANT QUE Conseil régional de l’environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) offre à la Municipalité de Baie-du-Febvre de nous accompagner pour la mise en œuvre de ces actions;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de Baie-du-Febvre accepte la mise en œuvre des actions prioritaires issues du Plan de conservation 2025 offert par le CRECQ, au prix budgétaire de 23 221,25 \$, notamment :

- Lot 1 – Planification et accompagnement de la mise en valeur de sites récréotouristiques prioritaires : 17 650,00 \$
- Lot 2 – Élaboration d’outils opérationnels de prévention des plantes exotiques envahissantes: 5 571,25 \$

Le financement, tel que précisé dans l’offre de service datée du 4 mars 2026 proviendrait de :

- FFQ – Fonds MB : 80% des dépenses totales du projet 18 577,00 \$
- Municipalité BDF : 20% des dépenses totales du projet 4 644,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-74

6.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 270-01-17

Madame Colette Fréchette Beausoleil conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 343-04-26 visant la modification du règlement de zonage numéro 270-01-17 de la Municipalité de Baie-du-Febvre sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

26-04-75

7.1 SOUMISSION CAMÉRAS AU PARC DES LOISIRS

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Yvon Roy Entrepreneur Électricien pour l'ajout de trois (3) caméras dôme 5Mp 12mm fixe avec vision nocturne incluant les accessoires (support, pied, câble, etc....) au prix de 3 200 \$ + taxes. Le temps d'installation est budgétaire de 16hres. Celui-ci sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le temps réel. Les caméras seront installées sur le terrain des Loisirs afin de capter l'aire de jeux (modules et bloc sanitaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 PROJET DE MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE TENNIS-PICKELBALL

Cet item est reporté à une prochaine séance du conseil municipal

26-04-76

7.3 ENTRETIEN PELOUSE; ÉGLISE ET CIMETIÈRE

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de retenir les services de Daniel Forest pour l'entretien de la pelouse de l'église et du cimetière au prix de 2 400 \$, payable à 50% par la Municipalité (1 200 \$) et 50% par la Fabrique (1 200 \$). Le paiement s'effectuera en 2 versements, soit en juin et en septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE Madame Colette Fréchette Beausoleil a des intérêts pécuniaires dans la prochaine demande, celle-ci se retire des délibérations.

26-04-77

7.4 LOCATION ÉGLISE POUR SERVICES FUNÉRAIRES

CONSIDÉRANT QUE des demandes sont adressées au conseil de la Fabrique, Paroisse de l'Assomption de la Vierge Marie pour louer l'Église à des fins funéraires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre est propriétaire de l'Église, située au 30, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Fabrique, Paroisse de l'Assomption de la Vierge Marie demande à la Municipalité d'établir un coût de location pour les frais funéraires à l'intérieur de l'Église;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité que la Municipalité de Baie-du-Febvre délègue au conseil de la Fabrique, Paroisse de l’Assomption de la Vierge Marie toute demande de location à l’intérieur de l’Église pour des fins funéraires et que les frais associés à ces demandes soient établis par leur conseil.

Il est également résolu que ces revenus de locations demeurent la propriété du conseil de la Fabrique, Paroisse de l’Assomption de la Vierge Marie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Madame Colette Fréchette Beausoleil revient à la table du conseil municipal pour les prochaines délibérations.

26-04-78

7.5 RODÉO 255; DEMANDE D’UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le « RODÉO 255 » tiendra son événement annuel les 9, 10 et 11 juillet 2026, pour sa quatrième édition;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande à la Municipalité de tenir leur événement sur une partie des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l’événement se déroulera sur les terrains situés à l’arrière du 288 rue Principale;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Geneviève Gauthier

ET unanimement résolu par ce conseil :

- De permettre le comité organisateur du « **RODÉO 255** » à tenir leur événement sur les terrains municipaux, derrière le 288 rue Principale, les 9, 10 et 11 juillet 2026;
- D’autoriser l’officier municipal Martin Parent à émettre un permis d’événements spéciaux effectif pour les 9, 10 et 11 juillet 2026, entre 18H00 et 2H00 AM afin d’autoriser le comité organisateur du « **RODÉO 255** » à jouer de la musique, sous un chapiteau au terrain des Loisirs;
- D’obliger le comité organisateur à remettre les lieux, étant sur le domaine public, en bon état après l’événement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.0

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé.

26-04-79

LOISIRS
Demande de location du Centre communautaire; Fête des finissants École Paradis

Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de Baie-du-Febvre autorise la location du Centre communautaire à l’École Paradis, dans le but d’y tenir une activité éducative et festive destinée aux élèves finissants de 6^e année et en adaptation scolaire 2. La présente demande de location autorise également de passer la nuit au Centre communautaire. Le prix de location sera basé sur la grille de tarification en vigueur, sans aucun frais supplémentaire pour la nuit.

Cette autorisation, de passer la nuit au Centre communautaire, est permise exceptionnellement. Tout autre demande similaire devra faire l’objet d’une autorisation distincte par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

THÉÂTRE BELCOURT
Rapport du dernier C.A.

COMITÉ D’EMBELLISSEMENT
Rapport du comité

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE

- ❖ LETTRE UPÀ; EFFAROUCHEMENT OISEAUX MIGRATEURS
- ❖ DISTRIBUTION D’ARBRES ; 21 MAI 2026
- ❖ PROGRAMME PUIITS; RENCONTRE CITOYENNE LE 5 MAI 2026
- ❖ FRR; PROJETS MUNICIPAUX (64 232\$ DISPONIBLE JUSQU’AU 31/03/2029)
- ❖ PNHA; AIDE FINANCIÈRE POUR SALON DES ÂÎNÉS « DEMANDE REFUSÉE »
- ❖ CHEMIN DU LAC; INSTALLATION TOILETTE COMPOSTABLE

Il est convenu de permettre l’installation à la station d’aqueduc au chemin du Pays-Brûlé

26-04-80

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Geneviève Gauthier

Et résolu à l’unanimité des conseillers, qu’ayant épuisé l’ordre du jour, que la présente séance soit levée à 21H01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 14 avril 2026

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE